

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1919 (Rect)

présenté par

M. Vuibert, M. Batut, Mme Brulebois, M. Ledoux, M. Travert, Mme Tiegna, M. Haury, M. Perrot,
M. Abad, M. Causse, M. Reda, M. Vojetta, M. Marion et M. Fiévet

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« et des régions »

les mots :

« , des régions et des parlementaires, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à associer les parlementaires aux mesures renforçant la planification territoriale du développement des énergies renouvelables, à améliorer la concertation autour de ces projets et à favoriser la participation des collectivités territoriales à leur implantation. Élus de terrain et en contact permanent avec les maires, les conseillers généraux et régionaux, ils ont une expertise et une connaissance de leurs circonscriptions, à même de pouvoir favoriser le déploiement des projets d'installations en énergies renouvelables. De par leurs rôle de législateurs, ils constituent également un lien important entre leurs circonscriptions et l'Etat.